

**Accord fait par les habitants de Genevrières avec M^r Curé Baillot
dudit lieu au sujet de la Passion en 1752.**

A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut, scavoir faisons que du six may mil sept cent cinquante deux en auditoire et par-devant nous Pierre Grisot Bailly au baillage de Genevrières et dependances assisté de Jean-Baptiste Aubry greffier ordinaire judiciairement a l'issue de l'audience est comparut Messire Jean Baillot prestre curé desdit lieu lequel nous a representé un acte d'assemblée du dix may mil sept cent seize par lequel tout les habitans desdis lieu c'estoient soumis a payer a feu Maître Hubert Demongeot alors prestre et curé desdit lieu, scavoir les laboureurs et autres qui seïne ou font seïnez dans le finages au dessus de deux journaux une gerbes de blé et ceux qui ne seïez au dessous de deux journaux ou point du tout cinq sols pour retribution de la passion que ledit Sieur Demongeot disoient ce que ledit Sieur Baillot a toujours dis et offre de continuer de dire depuis l'invention de Sainte Croix jusqu'à la fin de la vendange nous requerant de vouloir bien renouvelé ledit acte et condamné tout les habitans desdis lieu a payer les dite gerbes de passion par ceux qui en planteront jusqu'a quantité cy dessus et cinq sols pour les autres.

Pourquoy faisant droit nous avons condamné lesdis habitans a payer les dites gerbe de blé pour ceux pour ceux qui sème et et cinq sols pour ceux qui ne sème point, et ce du consentement de la plus grande partie des habitans dont ceux qui scave signé, ce sont soussigné avec nous, notre procureur fiscal et notre greffier.

Signé : P. Lavocat, Simonot Thielley, Delabas, Lavocat, Aubry, C. F. Marie, F. Caspard, Roye, Grisot Bailly avec paraphe, J.B. Daudanne procureur fiscal et Aubry greffier avec paraphe

Et sur la presente expedition

Signé : Aubry Greffier

Reçu sept sols y compris le papier pour le presente expedition



Une affaire qui n'est toujours réglée en 1761

Extrait du registre du greffe de Genevrières - 23 aoust 1761

Ce jourd'hui vingt trois aoust mil sept cent soixante un, en l'auditoire de Genevrières et Bellefond même paroisse à l'issue des vêpres, par-devant nous nous Paul Caullet Bailly au baillage desdits lieux, en presence de M^r Pierre Rondot ancien praticien aud. Genevrières faisant les fonctions de procureur fiscal pour la vacance de l'ordinaire et de Jean-Baptiste Aubry greffier en laditte justice ; s'est présenté Pancrace Trémard syndic electrice de la commune de Genevrières et Bellefond, lequel nous a dit avoir convoqué et assemblé les habitants desdits lieux à ce jourd'hui, lieu et heure au son de la cloche, et de pot en pot à la manière ordinaire pour délibérer sur ce qu'il remontre ausdits habitans que le dix may 1756 les habitans pour lors de Genevrières et Bellefond auroient passé une transaction pardevant defunt S^r François Grisot lieutenant en ce baillage, contenant plusieurs faits avec defunt Messire Hubert Demongeot prêtre curé dudit Genevrières et Bellefond, le dix may mil sept cens cinquante deux ; le Sieur Pierre Grisot Bailly desdits lieux a rendu une sentence qui confirme cette transaction et comme Messire Jean Baillot curé doyen desdits lieux a un interêt sensible que laditte transaction ayt son entière exécution. C'est pourquoi il auroit présenté une requête à Monseigneur l'Intendant de la Province de Champagne le neuf may dernier, et sur le renvoi d'ycelle à Monsieur Deferre son subdélégué à Langres à l'effet que laditte acte et sentence susdattée fut homologuée pour avoir son entière exécution, et Mondit Seigneur Intendant avoient renvoyé le tout le trente may aussi dernier pour être communiqué aux habitans de Genevrières et Bellefond assemblés [illisible] délibération et avis de Monsieur Deferre être ordonné ce qu'il appartiendra, le cindic a presente en communication laditte transaction et sentence sus dattée ensemble, laditte enquête et ordonnance de Monseigneur l'Intendant . Lesquels habitans comparans par François Daudanne, François François Garnier, Claude François Marie, François Gaullot, Edmé Thielley, Jean-Baptiste Remy (?), Jean-Baptiste Daudanne le jeune, François Delaruotte, Étienne Poulnot, **Pierre Remillet**, Louïs Trémard, François Sogerot, François Viard, François Mille, Pierre Déchanet, Toussaint Lavocat, François Grisot le jeune, François Grisot l'aîné, Antoine Carteret, François Légand, **Jean-Baptiste Remillet**, François Massin, Nicolas Girault, Nicolas Marion, Noël Royer, tous présens et représentans la plus grande saine et meilleure partie des habitans, en donnant défaut à l'encontre des defaillans, avons ordonné que ce qui sera fait presentement vaudra comme s'ils étoient tous presens ; apres que ledit Trémard syndic leur a donné en communication laditte transaction, sentence, requête et appointment susdatté. Lequel ayant fait faire la lecture à haute et intelligible voye par Nicolas Belin recteur d'école à Genevrières, qu'ils nous ont tous déclarés avoir bien compris et bien entendu les termes des dittes transactions, sentence, requêtes et appointments, ils nous ont déclarés qu'ils consentent l'exécution deladitte transaction et sentence, qu'ils aggréent et approuvent que le Sieur Baillot leur doyen et curé a très bien fait de se pouvoir par-devant Monseigneur l'Intendant pour les faire homologuer, même qu'ils supplient sa Grandeur de le faire. Duïs le Sieur Pierre Rondot faisant les fonctions de procureur fiscal à défaut de l'ordinaire, lequel en ses conclusions a dit n'avoir moyen d'empêcher l'exécution desdittes transactions et sentence susdattées. Bien au contraire que c'étoit pour le bien et utilité desdittes communautés ; de tout quoy nous avons donné acte audit syndic de ses diligences, remontrances et requisitions et pareil acte à tous les habitans cy presens de leur aveux porté par la presente délibération ; ordonnons que ledit syndic remettra incessamment audit Sieur Baillot prêtre fdoyen de Genevrières et Bellefond la susditte transaction, sentance, requête, et ordonnance de Monseigneur l'Intendant susdattée, avec expedition de la presente deliberation, pour parvenir à l'homologation du tout et nous nous sommes soussignés avec M^c Pierre Rondot faisant les fonctions de procureur fiscal, et Pancrace Trémard syndic, Jean-Baptiste Aubry notre greffier et M^c François Thielley notre lieutenant, les habitans qui en ont [été] interpellé, le tout faille signé de la minutes et des presentes, F. Daudanne, J.B. Remy (?), C. F. Marie, Thielley, J.B. Daudanne, F. Gaullot, François Garniery, Charles Carteret, **J. F. Remillet**, Grisot avec paraphe, F. Lavocat, Trémard syndic, Thielley, T. Lavocat, P. Beaurepère, N. Trémard, F. Mille, F. Massin, J.B. Lavocat, Jacob, P. Déchanet, N. Marion, Belin recteur d'école, Caullet bailly, et Aubry Greffier et sur la presente expedition conforme de la minute Aubry greffier avec paraphe.

